

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2207

25 novembre 2006

SOMMAIRE

AGD Consulting S.A., Luxembourg	105905	IG 1, S.à r.l., Luxembourg	105891
Agregat S.A., Luxembourg	105913	IG 1, S.à r.l., Luxembourg	105902
Akrosan, S.à r.l., Luxembourg	105890	Immobilière Martin Losch S.C., Luxembourg . . .	105916
Allalin Invest S.A., Luxembourg	105923	Investissements Alimentaires S.A., Luxembourg.	105906
Ampa Gestion, S.à r.l., Luxembourg	105920	Investissements Cotinga S.A., Luxembourg	105911
April Investments S.A., Luxembourg	105916	Jurisfides S.A.H., Luxembourg	105918
Atelier d'Architecture Extenso, S.à r.l., Steinfort.	105921	KBC Asset Management S.A., Luxembourg	105918
Atelier d'Architecture Extenso, S.à r.l., Steinfort.	105922	LBC Holdings GP, S.à r.l., Luxembourg	105912
Auchan Luxembourg S.A., Luxembourg	105912	LBC Holdings S.C.A., Luxembourg	105911
Bonnac S.A., Luxembourg	105922	Lexicon S.A., Luxembourg	105916
Cosita, S.à r.l., Troisvierges	105903	LMH-Invest Holding S.A., Weiswampach	105891
Credit Suisse Money Market Fund Management Company S.A., Luxembourg	105890	Luxembourg Global Asset Management S.A., Lu- xembourg	105923
D.B. Zwirn Hypo JV Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	105927	Luximmo Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG, Leudelange	105927
Dax Investments S.A., Luxembourg	105913	Luximmo Vierte Beteiligungsgesellschaft AG, Leudelange	105910
Direct Marketing Services S.A., Luxembourg	105907	Mastodon, S.à r.l., Luxembourg	105907
Dolce, S.à r.l., Luxembourg	105928	Milano Investments, S.à r.l., Luxembourg	105925
Draycott S.A., Luxembourg	105930	Mischabel S.A., Luxembourg	105921
Draycott S.A., Luxembourg	105930	Multiconcept Fund Management S.A., Luxem- bourg	105890
Euro Real Estate Properties 4, S.à r.l., Luxem- bourg	105919	Natexis-Cape S.A., Luxembourg	105928
Euro-Plan & Projekt A.G., Walferdange	105931	Nordic Cable INV, S.à r.l., Senningerberg	105920
Euro-Plan & Projekt A.G., Walferdange	105932	Pan European Credit S.A., Luxembourg	105927
Eurotecnica Melamine S.A., Luxembourg	105907	PHD Overseas Limited S.A., Luxembourg	105922
Eurotecnica Melamine S.A., Luxembourg	105909	Profin S.A., Luxembourg	105905
Everest Holding S.A., Luxembourg	105890	Quadriconseil S.A., Wiltz	105903
F.L. Participations S.A., Luxembourg	105912	Sotrasi, S.à r.l., Luxembourg	105906
Fabelux Invest S.A., Luxembourg	105924	South Project Innovative Management S.A., Luxem- bourg	105906
Fabelux Invest S.A., Luxembourg	105925	Spinnaker Luxembourg S.A., Luxembourg	105920
Global Pharmaceutical Leaders Inc., S.à r.l., Luxem- bourg	105919	Value Finder S.A., Luxembourg	105910
Grosvenor International S.A., Luxembourg	105933	Vevibalux, S.à r.l., Oberwampach	105903
Grosvenor International S.A., Luxembourg	105936	Xantor S.A., Dudelange	105930
Home Saint Louis, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	105911	Xantor S.A., Dudelange	105931
Ideas S.A., Luxembourg	105910		

EVEREST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
H. R. Luxembourg B 92.047.

Die Bilanz am 31. Dezember 2005, einregistriert in Luxemburg, am 17. August 2006, Ref. LSO-BT04794, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 16. Oktober 2006, hinterlegt.
Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

(110859.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.832.

Suite à la démission de Monsieur Ian Chimes, avec adresse à Londres EC3A7JJ, 15 Beaufort House, St. Botolph Street (United Kingdom), comme membre du Conseil d'Administration de la société CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY avec effet au 14 septembre 2006, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président;
Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;
Luca Diener, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111166.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

MULTICONCEPT FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 98.834.

Suite à la démission de Monsieur Ian Chimes, avec adresse à Londres EC3A7JJ, 15 Beaufort House, St. Botolph Street (United Kingdom), comme membre du Conseil d'Administration de la société MultiConcept FUND MANAGEMENT S.A. avec effet au 14 septembre 2006, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président;
Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;
Luca Diener, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111170.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

AKROSCAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.893.

Extrait de la décision du gérant en date du 2 octobre 2006

Le gérant de la société AKROSCAN, S.à r.l., M. Gérard Pateau, décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: boulevard Grande-Duchesse Charlotte 25A à L-1331 Luxembourg.

Cette décision prend effet dès aujourd'hui.

G. Pateau

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03503. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111468.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LMH-INVEST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 99.338.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 23. Januar 2006

Es wurde beschlossen, mit Bezug auf die an der Jahreshauptversammlung vom 20. Mai 2005 gemäss viertem Beschluss von den Aktionären festgelegte Verlängerung der Mandate sämtlicher Verwaltungsratsmitglieder bis Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011, und als berichtigende Ergänzung hierzu, aufgrund von Artikel 4 der Satzungen, den Verwaltungsrat zu ermächtigen, die tägliche Geschäftsführung auf Herrn Leo Heck, Vorsitzender des Verwaltungsrates, zu übertragen und ihn für die Dauer seines Mandates als Verwaltungsratsmitglied zum Geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 27. September 2006.

Für LMH-INVEST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2006, réf. DSO-BU00250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(110426.5//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2006.

IG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 113.072.

In the year two thousand and six, on the 6th of July.

Before M^e Jacques Delvaux, notary, residing professionally in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company IG 1, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office (siège social) at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, constituted by a deed of Mr Andre Schwachtgen, notary, on 23 December 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The single shareholder of the Company has granted a power of attorney in favour of Mr François Brouxel, avocat à la cour, residing in Luxembourg in order to have approved the following resolutions. This power will remain attached to the present minutes together with the proxies for the purpose of registration.

First resolution

The single shareholder of the Company resolves to replace the articles of association and to restate them in order to give them the following wording; this new version being of immediate application.

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become Shareholders (as defined in Article 5) in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of IG 1, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the Board of Managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies

in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, this latter may do all or any of the following:

acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group;

acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

rendering of technical assistance;

participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, that may be divided into class A shares (the «A Shares»), class B shares (the «B Shares») and class C shares (the «C Shares») and together with the A Shares and the B Shares, hereinafter the «Shares»).

Each holder of A Shares shall be an A Shareholder (each an «A Shareholder»), each holder of B Shares shall be a B Shareholder (each a «B Shareholder») and each holder of C Shares shall be a C Shareholder (each a «C Shareholder») and, together with the A Shareholders and the B Shareholders, the «Shareholders»).

The share capital may be increased or decreased by a decision of the General Meeting of the Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorized capital is fixed at ten million euros (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the Articles in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, to realize any increase of the capital within the limits of the authorized capital in one or several times.

Subject to Article 5.8 such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions and in such class as the manager(s) may determine (provided that the Shareholders acting by a decision of the General Meeting of Shareholders approve such, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles), more specifically in respect to the subscription and payment of the Shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the Shares to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed Shares is acceptable either on cash or assets other than cash.

The managers may call upon the Shareholders to subscribe for such further Shares up to such limit as the Shareholders shall from time to time agree. Provided that such amount of Shares that each Shareholder is required to subscribe for is within any such agreed limits any such increase shall not require consent from the Shareholders as required under Article 5.7.

If any Shareholder shall fail to subscribe for Shares in accordance as required by the Managers, acting in accordance with Article 5.8 within 20 Business Days of receiving written notice of such call, then that shall be an event of default («Event of Default»).

The manager(s) may delegate to any duly authorized manager or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each Share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. No Shares shall be transferred by any Shareholder otherwise than in accordance with the provisions of these Articles provided that the provisions of this Article 6.1 and Articles 6.2, 6.5 and 6.6 shall not apply in relation to:

the transfer by any Shareholder of any or all of its Shares to any of its Associates, provided that before the transferee ceases to be an Associate of the transferor the transferee shall transfer those Shares to the transferor or to another Associate of the transferor, failing which the rights to income and capital and the voting rights attributable to those Shares shall be suspended until such time as those Shares are so transferred to the original transferor or to an Associate thereof; or

the transfer of any Shares pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof which secure or otherwise relate to any borrowings or other indebtedness of the Company or any of its Subsidiaries to such bank or other lender or any nominee thereof.

Subject to Articles 6.1 and 6.6, if the B Shareholder wishes to transfer any or all of its Shares it shall give notice in writing to the A Shareholder that it wishes to transfer such B Shares («B Shareholder Notice»).

Upon receipt of such B Shareholder Notice, the A Shareholder may demand that the B Shareholder transfers all the B Shares that the B Shareholder wishes to transfer to the A Shareholder (or any Associate of such A Shareholder) for 1.- EUR.

The A Shareholder shall be permitted to transfer the A Shares to any person for such consideration and on such terms as the A Shareholder deems fit.

Tag Along. This Article 6.5 applies when a transfer of Shares (other than a transfer made under clause 6.1) to persons would, if registered, result in such person and its Associates (each being a «Shareholder of the Purchasing Group») together holding more than 50% of the Shares in issue. No transfer of any Shares to which this Article 6.5 applies may be made or registered unless the proposed transferee of the Shares (the «Proposed Transferee») has made an offer in writing (a «Mandatory Offer») to each holder of Shares (the «Mandatory Offer Shareholders») specifying the identity of the Proposed Transferee, providing full details of any terms and methods of payment and offering to purchase all the Shares held by them at the same price per Share (the «Prescribed Price»). The Mandatory Offer shall be open for acceptance for a period of not less than 20 Business Days. The Mandatory Offer Shareholders shall within 15 Business Days of acceptance of the Mandatory Offer complete the sale of their Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the Mandatory Offer in respect of the Shares of any Mandatory Offer Shareholder who has not completed such sale. Immediately upon the Proposed Transferee having made the Mandatory Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof and the Company shall thereafter promptly dispatch the written offer to each Shareholder.

Drag Along. This Article 6.6 applies when a transfer of Shares (other than pursuant to clause 6.1) results in Shareholders of the Purchasing Group together holding more than 50% of the Shares in issue. If a transfer to which this Article 6.6 applies results in the Shareholders of the Purchasing Group together holding more than 50% of the Shares in issue, any Shareholder of the Purchasing Group may, by serving a notice (a «Compulsory Purchase Notice») on each Mandatory Offer Shareholder who has not accepted and completed the Mandatory Offer (a «Remaining Shareholder») within 14 Business Days of the transfer, require all the Remaining Shareholders to sell all their Shares (the «Remaining Shares») at the Prescribed Price to one or more persons identified by the Shareholder of the Purchasing Group («Transferees»). Any Remaining Shares subject to a Compulsory Purchase Notice shall be sold and purchased in accordance with the provisions of Article 6.7.

No later than 15 Business Days after the service of a Compulsory Purchase Notice (the «Completion Date»), the Remaining Shareholders shall have confirmed their approval to the transfer of their Shares to the Company. On the Completion Date, the Company shall pay the Remaining Shareholders, on behalf of each of the Transferees, the Prescribed Price for the Remaining Shares to the extent the Transferees have put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Transferees. The Company shall hold the price in escrow for the Remaining Shareholders without any obligation to pay interest. If the Transferees have not, by the Completion Date, put the Company in funds to pay for all the Remaining Shares, the Remaining Shareholders shall be entitled to the return of the duly executed deeds of transfer for the Remaining Shares and to remain registered as Shareholders in the Shareholders' register of the Company (the «Shareholders Register») and the Remaining Shareholders shall have no further rights or obligations under clauses 6.7 and 6.8 in respect of those Remaining Shares. If a Remaining Shareholder fails to deliver the duly executed deed of transfer in relation to the Remaining Shares, to the Company by the Completion Date, the Company may authorize some person to execute a transfer or transfers of such Remaining Shares on the Remaining Shareholder's behalf (and each and any Shareholder undertakes to keep such appointed person harmless for any prejudice incurred in such relation) to each Transferee to the extent that the Transferee has, by the Completion Date, put the Company in funds to pay the Prescribed Price for the Remaining Shares offered to it. The defaulting Remaining Shareholder shall be removed from the Shareholders Register. On such deletion, the Remaining Shareholder shall be entitled to the Prescribed Price for the Remaining Shares. While this Article 6.7 applies to a Remaining Shareholder's Shares, those Shares may not be transferred otherwise than under this Article 6.7.

For the purposes of this Article 6, the term «Associate» means, in relation to a corporate entity, a direct or indirect wholly-owned subsidiary or direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity.

Art. 7. Redemption of Shares. The Company may redeem its own Shares subject to the relevant legal dispositions.

Subject to Article 7.3, the acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

The board of managers shall be free, subject to Article 7.1, to redeem the C Shares in such amounts and on such terms as they see fit.

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these Articles may, at any time, be changed by the sole Shareholder or by a majority of Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The Shareholders may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each Share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Single Member. If the Company has only one member, this sole Shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole Shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the Shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of at least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum. The holder or holders of a majority of the A Shares (and in the case of an equality of holdings, the holder first named in the register of Shareholders of the Company) shall be entitled to propose such candidates as they see fit out of which the General Meeting shall appoint such persons to the board of managers.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the Shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Company shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Company or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits - Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of the Shareholders represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

Subject to the provisions of this Article 19 the remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of the Shareholders, which may resolve:

- to pay a dividend to the Shareholders proportionally to the Shares they hold; or
- to carry them forward; or
- to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the Shareholders;
- the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the Shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the Shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of the Shareholders to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Should an Event of Default have occurred in relation to any Shareholder, that Shareholder shall not be entitled to receive any dividend declared under this Article 19 until such Event of Default has been remedied by the defaulting Shareholder.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Company may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be Shareholders.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of the Shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole Shareholder or of one of the Shareholders will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the Shareholders proportionally to the Shares they hold in the Company.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.»

Second resolution

The single shareholder of the Company resolves to create three class of Ordinary Shares to be named A, B and C Shares and to rename the existing 500 ordinary shares in A Shares.

Third resolution

The single shareholder of the Company resolves to increase the corporate capital of the Company so as to bring it from its present amount of EUR 12,500.- represented by 500 A Shares of a par value of EUR 25.- each to EUR 33,775,100.- represented by 1,053,775 A Shares, 27,030 B Shares and 270,199 C Shares, each share having a par value of EUR 25.- each.

Fourth resolution

The single shareholder of the Company resolves to issue 1,053,275 new A Shares, 27,030 new B Shares and 270,199 new C Shares, each with a par value of EUR 25.- each, having the same rights and obligations as the existing Shares.

The new shares will be issued with the payment of a total share premium of EUR 27.-.

Subscription and Payment

There now appeared Mr François Brouxel, pre-named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company IS EUROLOGISTIC INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B, by virtue of a power of attorney granted on 6 July 2006.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person refers to the Contribution Agreement dated July 6, 2006, duly signed by the company IS EUROLOGISTIC INVESTMENTS, S.à r.l. and the Company, whereby:

- 500 shares (representing 100% of the issued share capital) of the company INDUSTRIAL SECURITIES PARC DE MEDICI, S.à r.l., with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 103.764;

- 500 shares (representing 100% of the issued share capital) of the company INDUSTRIAL SECURITIES CUISERY, S.à r.l., with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 103.756;

- 500 shares (representing 100% of the issued share capital) of the company INDUSTRIAL SECURITIES NANTERRE, S.à r.l., with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 103.765;

- 1,108,204 shares (representing 100% of the issued share capital) of the company REVCAP IX LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

have been transferred to the Company.

This Contribution Agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the notary will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

According to a Valuation Report issued by INDUSTRIAL SECURITIES MANAGEMENT, Asset Manager, with registered office at 48, avenue Victor Hugo, 75116 Paris, France on 6 July 2006, the total amount of the aggregate contribution has been valued at as follows:

- INDUSTRIAL SECURITIES PARC DE MEDICI, S.à r.l.: EUR 3,847,727.-;

- INDUSTRIAL SECURITIES CUISERY, S.à r.l.: EUR 1,043,770.-;

- INDUSTRIAL SECURITIES NANTERRE, S.à r.l.: EUR 1,166,329.-;

- REVCAP IX LUXEMBOURG, S.à r.l.: EUR 27,704,801.-.

This Valuation Report, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the said company IS EUROLOGISTICS INVESTMENTS, S.à r.l., for 1,053,670 new A Shares, 27,030 new B Shares and 270,199 new C Shares and to make payment in full for such new A, B and C Shares as well as the share premium by a contribution consisting of:

- 500 shares (representing 100% of the issued share capital) of the company INDUSTRIAL SECURITIES PARC DE MEDICI, S.à r.l., with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 103.764;

- 500 shares (representing 100% of the issued share capital) of the company INDUSTRIAL SECURITIES CUISERY, S.à r.l., with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 103.756;

- 500 shares (representing 100% of the issued share capital) of the company INDUSTRIAL SECURITIES NANTERRE, S.à r.l., with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 103.765;

- 1,108,204 shares (representing 100% of the issued share capital) of the company REVCAP IX LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B (...).

Thereupon the meeting resolves to cause the Company to issue 1,053,670 new A Shares, 27,030 new B Shares and 270,199 new C Shares, of twenty-five Euro (EUR 25.-) to the said subscriber together with an aggregate share premium of EUR 27.-.

The meeting furthermore resolves that any Manager of the Company be and are hereby authorised to do all acts and things necessary in connection with the allotment of 1,053,670 new A Shares, 27,030 new B Shares and 270,199 new C Shares to the company IS EUROLOGISTICS INVESTMENTS, S.à r.l.

105897

Fifth resolution

The single shareholder of the Company resolves to amend the article 5 of the articles of association of the Company to bring them into line with the resolutions taken above.

As a result, article 5, alinea 1 will be as follows:

«The subscribed share capital is set at EUR 33,775,100.- represented by 1,351,004 corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each divided into 1,053,775 class A shares (the «A Shares»), 27,030 class B shares (the «B Shares») and 270,199 C Shares, and together with the A Shares and the B Shares, hereinafter the «Shares»).

Expenses

Any expenses and costs as a result of the Company's change of corporate form shall be charged to the Company and are estimated at approximately EUR 9,000.-.

According to article 4.2 of the law on contribution duty, such contributions are exempt from contribution duty.

Declaration

This document was then read and translated into a language understood by the appearing parties. The appearing party is known to the notary. The appearing party signed these presents together with the notary.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that following a request of the appearing parties, these presents are drafted first in English then French. In the event of discrepancies between the two versions, the English text shall prevail.

Done in Luxembourg on the date hereof.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six juillet.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, demeurant professionnellement à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société IG 1, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire en date du 23 décembre 2005, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé unique de la société a octroyé une procuration en faveur de M^e François Brouxel, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg dans le but d'approuver les résolutions suivantes. Cette procuration restera attachée au présent procès-verbal pour être enregistrée.

Première résolution

L'associé unique de la Société décide remplacer les statuts de la Société et de les refondre afin de leur donner la teneur suivante; cette nouvelle version étant immédiatement applicable.

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés (comme défini dans l'article 5) dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit Luxembourgeois sous la dénomination de IG 1, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune pouvant être divisées en parts sociales de catégorie A (les «Actions A»), parts sociales de catégorie B (les «Actions B») et en parts sociales de catégorie C (les «Actions C») désignées ci-après ensemble avec les Actions A et les Actions B comme étant les Actions).

Chaque détenteur de Parts Sociales A sera désigné comme étant un Associé A (chacun étant un «Associé A»), chaque détenteur de Parts Sociales B sera désigné comme étant un Associé B (chacun étant un «Associé B»), et chaque détenteur de Parts Sociales C sera désigné comme étant un Associé C (chacun étant un «Associé C») désignés ensemble avec les Associés A et les Associés C comme étant les «Associé (s)».

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des Statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des Parts Sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque Action donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Aucune Action ne pourra être transférée par un Actionnaire d'une autre manière que celle prévue par ces Statuts A condition que les dispositions de cet Article 6.1 et des Articles 6.2, 6.5. et 6.6. ne soient pas appliqués en relation avec:

- le transfert par un associé d'une ou toutes ses Parts Sociales à l'un des ses associés à condition que, avant que le cessionnaire ne cesse d'être un Associé du cédant, le cédant transfère ses Actions au cessionnaire ou à un autre Associé du cédant, à défaut de quoi les droits aux revenus, au capital et aux droits de vote rattachés aux Actions sont suspendus jusqu'à ce que ces Actions soient transférées au cédant originel ou à un Associé de celui-ci;

- le transfert d'une Action suite à l'exécution d'une quelconque garantie en faveur de toute banque, prêteur ou nommée de ceux-ci qui garantit ou a traité des prêts ou autres dettes de la Société ou d'une de ses filiales envers une telle banque, ou prêteur ou nommée de ceux-ci.

Sous réserve de l'Article 6.1. et 6.6, si l'Associé B désire transférer une ou ses Parts sociales, il doit notifier par écrit à l'Associé A qu'il désire transférer ces parts Sociales B (la «Notification de l'Associé B»).

A la réception de cette Notification de l'Associé B, l'Associé A peut demander à ce que l'Associé B transfère toutes les Parts Sociales B qu'il désire transférer à l'Associé A (ou tout associé de cet Associé A) pour 1,- EUR.

L'Associé A est autorisé à transférer les Parts Sociales A à toute personne et aux conditions qu'il jugera convenables.

Offre d'Achat

Cet Article 6.5 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions (autre que le transfert à un Associé fait en vertu de l'Article 6.1) aurait pour résultat, s'il est inscrit, qu'une personne ou toute autre personne (chacun étant un «Actionnaire du Groupe Acquéreur») détiennent ensemble plus de 50% des Parts Sociales émises. Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.5 s'applique ne peut être réalisé ou inscrit sans que le candidat cessionnaire des Parts Sociales (le «Candidat Cessionnaire») n'ait fait une offre (l'«Offre Obligatoire») spécifiant l'identité de l'acquéreur proposé, donnant tous les détails des termes et des méthodes de paiement et offrant l'acquiescer toutes les Parts Sociales détenues par eux au même prix par Action (le «Prix Prescrit»). L'Offre Obligatoire est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 20 jours ouvrables. Les Actionnaires de l'Offre Obligatoire doivent, dans les 15 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre Obligatoire, réaliser la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans

quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé de réaliser l'Offre Obligatoire pour les Actions d'un Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas complété une telle vente. Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre Obligatoire, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société et devra répartir l'offre écrite à chaque associé.

Droit de vente forcée («Drag Along»)

Cet Article 6.5 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions (autre que le transfert à un Associé fait en vertu de l'Article 6.1) a pour résultat qu'une personne détient avec une ou plusieurs autres personnes (chacune étant un «Actionnaire du Groupe d'Acquisition») plus de 50% des Actions émises. Tout Actionnaire du Groupe d'Acquisition, en envoyant une notification (une «Notification d'Acquisition Forcée») à chaque Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas accepté ou exécuté l'Offre Obligatoire (un «Actionnaire Minoritaire»), peut dans les 14 jours ouvrables du transfert, forcer tous les Actionnaires Mineurs à vendre toutes leurs Actions (les «Actions Mineurs») au Prix Prescrit à une ou plusieurs personnes identifiée(s) par l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition («Cessionnaires»). Les Actions Mineurs faisant l'objet de la Notification d'Acquisition Forcée sont vendues et cédées conformément aux dispositions des Articles 6.7.

Pas plus tard que 14 jours ouvrables après l'utilisation de la Notification d'Acquisition Forcée (la «Date de Réalisation»), les Actionnaires Mineurs délivrent à la Société les documents de cession d'actions pour les Actions Mineurs avec les certificats d'actions correspondants. A la Date de Réalisation, la Société paie le Prix Prescrit pour les Actions Mineurs aux Actionnaires Mineurs, au nom de chaque Cessionnaire, dans la mesure où les Cessionnaires ont remis les fonds requis à la Société. La réception de la Société du prix décharge les Cessionnaires. La Société garde le prix en dépôt pour les Actionnaires Mineurs sans aucune obligation de payer des intérêts. Si les Cessionnaires n'ont pas, à la Date de Réalisation, remis à la Société les fonds pour payer toutes les Actions Mineurs, les Actionnaires Mineurs ont droit à la restitution des documents de cession d'actions et des certificats d'action pour les Actions Mineurs et les Actionnaires Mineurs n'ont plus aucun droit ou obligation en vertu de l'Article 6.7 et 6.8. en ce qui concerne les Actions Mineurs. Si un Actionnaire Minoritaire ne délivre pas, à la Date de Réalisation, les documents de cession en relation avec les Droits au rachat des Associés dans tous les cas compris dans les Parts Sociales Mineurs à la Société à la date de Réalisation, la Société peut autoriser certaines personnes à réaliser un ou plusieurs transfert(s) de ces Actions Mineurs, au nom de l'Actionnaire Minoritaire, à chaque Cessionnaire, dans la mesure où le Cessionnaire a, à la Date de Réalisation, donné à la Société les fonds pour payer le Prix Prescrit pour les Actions Mineurs offertes. L'Actionnaire Minoritaire défaillant rend ses certificats d'actions pour les Actions Mineurs à la Société. A la restitution, l'Actionnaire Minoritaire a droit au Prix Prescrit pour les Actions Mineurs. Tant que cet Article 6.7 s'applique aux Actions d'un Actionnaire Minoritaire, ces Actions ne peuvent être transférées autrement qu'en vertu de cet Article 6.7.

Pour les besoins de cet Article 6, le terme Associé signifie en rapport avec une société, une filiale entièrement directement ou indirectement détenue par cette société ou une société mère directe ou indirecte qui possède, directement ou indirectement, toutes les actions dans cette société ou qui est une filiale directement ou indirectement entièrement détenue par la société mère directe ou indirecte, celle-ci possédant, directement ou indirectement, toutes les actions de la société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

Sous réserve de l'article 7.3, l'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Sous réserve de l'article 7.1, le conseil de gérance est libre, de racheter les Parts Sociales C dans les termes et conditions qui lui conviennent.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des Associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque Action donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants associés ou non, qui sont désignés pour une durée limitée ou illimitée par l'assemblée générale des associés qui pourra les révoquer à tout moment ad nutum.

Le ou les détenteur(s) d'une majorité de Parts Sociales A (et dans le cas d'une égalité de détention, le Détenteur nommé en premier dans le registre des Associés de la Société) est autorisé à proposer les candidats qui lui semble appropriés à l'assemblée générale des associés qui les nommera au conseil de gérance.

Le nombre des gérants, la durée de leurs mandats et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans le respect de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par lettre, télécopie, ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices - Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'associé unique de la société décide de créer trois classes de parts sociales ordinaires nommées A, B et C et de renommer les cinq cents (500) parts sociales existantes en Actions A.

Troisième résolution

L'associé unique de la société décide d'augmenter le capital de la société pour le passer de son montant actuel de EUR 12.500,-, représentant par 500 Actions A d'une valeur de EUR 25,- chacune à EUR 33.775.100,- représenté par 1.053.775 Actions A, 27.030 Actions B et 270.199 Actions C, chaque Action ayant valeur de EUR 25,-.

Quatrième résolution

L'associé unique de la Société décide d'émettre 1.053.275 nouvelles Actions A, 27.030 nouvelles Actions B et 270.199 Actions C, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les nouvelles Actions seront émises avec paiement d'une prime d'émission totale de EUR 27,-.

Souscription et Paiements

Ici comparait M^e Samia Rabia, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire de la société IS EUROLOGISTICS INVESTMENTS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de Pétrusse, non encore enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg, en application d'une procuration octroyée le 6 juillet 2006.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte notarié pour être enregistré avec lui auprès des administrations compétentes.

Le comparant se réfère à la convention d'apport conclue le 6 juillet 2006, dûment signée par la société IS EUROLOGISTICS INVESTMENTS, S.à r.l., et la Société aux termes de laquelle ont été transférées à la Société:

- 500 Parts Sociales (représentant 100% du capital émis) de la Société INDUSTRIAL SECURITIES PARC DE MEDICI, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de Pétrusse, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 103.764;

- 500 Parts Sociales (représentant 100% du capital émis) de INDUSTRIAL SECURITIES CUISERY, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de Pétrusse, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 103.756;

- 500 Parts Sociales (représentant 100% du capital émis) de INDUSTRIAL SECURITIES NANTERRE, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de Pétrusse, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 103.765;

- 1.108.204 Parts Sociales (représentant 100% du capital émis) de REVCAP IX LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de Pétrusse.

Cette convention d'apport, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire restera annexée au présent acte notarié pour être enregistré avec lui auprès des administrations compétentes.

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par INDUSTRIAL SECURITIES MANAGEMENT, Asset Manager, avec siège social au 48, avenue Victor Hugo, 75116 Paris, France le 6 juillet 2006, que la valeur totale de l'apport a été évaluée comme suit:

- INDUSTRIAL SECURITIES PARC DE MEDICI, S.à r.l.: EUR 3.847.727,-;
- INDUSTRIAL SECURITIES CUISERY, S.à r.l.: EUR 1.043.770,-;
- INDUSTRIAL SECURITIES NANTERRE, S.à r.l.: EUR 1.166.329,-;
- REVCAP IX LUXEMBOURG, S.à r.l.: EUR 27.704.801,-.

Cette convention d'apport, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire restera annexée au présent acte notarié pour être enregistré avec lui auprès des administrations compétentes.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la prédite société IS EUROLOGISTICS INVESTMENTS, S.à r.l., pour (...) nouvelles Actions Privilégiées et de procéder au paiement de ces nouvelles Actions Privilégiées ainsi que de la prime d'émission par un apport consistant en:

- 500 parts sociales de INDUSTRIAL SECURITIES PARC DE MEDICI, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de Pétrusse, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 103.764;
- 500 parts sociales de INDUSTRIAL SECURITIES CUISERY, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de Pétrusse, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 103.756;
- 500 parts sociales de INDUSTRIAL SECURITIES NANTERRE, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de Pétrusse, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 103.765;
- 1.108.204 Parts Sociales (représentant 100% du capital émis) de REVCAP IX LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de Pétrusse, prédécrit.

Puis, l'assemblée générale approuve la prédite souscription et son paiement et alloue 1.053.275 nouvelles Actions A, 27.030 nouvelles Actions B et 270.199 Actions C, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune au prédit souscripteur avec une prime d'émission totale de EUR 27,-.

Cinquième résolution

L'associé unique de la société peut changer l'article 5 des statuts de la société avec les résolutions prises. Par conséquent, l'article 5, alinéa 1^{er} sera comme suivant:

«Les parts sociales du capital souscrites sont fixées à EUR 33.775.100,- représentées par 1.351.004 parts sociales à hauteur de EUR 25,- chacune, divisées en 1.053.775 parts sociales A (Actions A), 270.199 parts sociales B (Actions B) (les parts sociales A et B sont par la suite nommées Actions).

Frais

Tous les frais et les coûts qui résultent du changement de forme de la compagnie seront à la charge de la compagnie et estimés approximativement EUR 9.000,-.

Selon l'article 4.2 de la loi sur le droit d'apport, de telles contributions sont exemptées du droit d'apport.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: F. Brouxel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2006.

J. Delvaux.

(111146.3/208/719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

IG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.775.100,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 113.072.

Statuts coordonnés en date du 6 juillet 2006, suite à un acte n° 396, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(111149.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

COSITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 10, rue Eichelsberg.
R. C. Luxembourg B 101.427.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2006, réf. DSO-BU00240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 13 octobre 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(110379.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2006.

QUADRICONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 96.925.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et du conseil d'administration tenue au siège de la société en date du 18 mai 2006

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme QUADRICONSEIL:

- La nomination de Madame Dominique Cappuyns, née le 29 mars 1951 à B-Leuven, demeurant à B-1180 Uccle, 48AB2, rue Roberts Jones, en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'année 2011 en 2012.

- La prolongation du mandat des administrateurs:

- Hendrik Slabbinck, né le 7 avril 1949 à Bruges, administrateur de Sociétés rue Roberts ones 48 A B2 à B-1180 Uccle

- Julie Slabbinck, vétérinaire, née à Uccle le 21 novembre 1977, demeurant Gemeneweg, 13B-8697 Alveringem

- Carlos Goffaux, né le 20 août 1967 à Charleroi demeurant E-Séville (Espagne) Urbnsation Las Minas, Catilbanco de Los Arroyos

- La prolongation du commissaire:

- Omer Collard, 24, Grand-rue à L-9530 Wiltz né à (B) Harsin le 1^{er} mars 1935

Jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2011 en 2012.

Wiltz, le 4 octobre 2006.

Pour extrait conforme

A. Holtz

Notaire

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2006, réf. DSO-BV00080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(111709.3/2724/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2006.

VEVIBALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 50.
R. C. Luxembourg B 120.370.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. Monsieur Diederik Verbist, administrateur de société, né à Bonheiden (B), le 25 mai 1978, demeurant à 6600 Bastogne, route de Wiltz 43

2. Madame Leen Goderis, employée, née à Rouleurs, le 30 mars 1976, demeurant à 6600 Bastogne, route de Wiltz 43.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, directement ou indirectement, pour compte propre ou pour compte de tiers:

- la consultance et l'exécution de prestations dans le domaine de la comptabilité au sens large, en ce compris la rédaction des bilans comptables et des déclarations légalement obligatoires (TVA, etc);

- la consultance et l'exécution de prestations en secrétariat et gestion administrative, en ce compris les relations avec les organismes officiels et les organismes bancaires et d'assurances;

- la consultance et le conseil dans le secteur de l'élevage d'animaux de ferme et de boucherie, l'exécution de prestations d'achat/vente dans ce domaine, en ce compris la négociation et la conclusion de contrats;

- l'exécution de prestations liées à la représentation commerciale, en ce compris la négociation et la conclusion de contrats;

- la consultance, le conseil et l'exécution de prestations en matière de gestion des ressources humaines, en ce compris la négociation et la conclusion de contrats, ainsi que toutes prestations liées à la gestion du personnel (calcul des salaires, gestion des horaires, etc);

- la consultance et l'exécution de prestations dans le domaine de l'informatique au sens large, en ce compris la vente et l'installation de hardware et software;

- le conseil pour le management et les affaires en général dans le domaine administratif, technique, comptable et commercial, toutes prestations de service sous forme d'études, d'actes techniques, de formation et de conseils.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de VEVIBALUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9673 Oberwampach, maison 50. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille Euros (100.000,- Euros), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- Euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Diederik Verbist, préqualifié, cent quatre-vingts parts sociales	180
2) par Madame Leen Goderis, préqualifiée, vingt parts sociales	20
Total: deux cents parts sociales	200

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2007.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée nomme gérant Monsieur Eric Alaïme, ingénieur, demeurant à 6640 Assenois, 44/A.
- Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- euros).

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Verbist, L. Goderis, E. Alaïme, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 16 octobre 2006, vol. 355, fol. 93, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 octobre 2006.

M. Weinandy.

(112398.3/238/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 octobre 2006.

AGD CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 114.858.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 octobre 2006

Il a été décidé:

de transférer le siège social du 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Extrait certifié conforme

A. Goujon-Dubois

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111369.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

PROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 88, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 56.581.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 10 octobre 2006

L'Assemblée Générale décide:

1. de révoquer M. Mohamed Ould, demeurant à F-75009 Paris, de son mandat de commissaire aux comptes et nomination en son remplacement de Monsieur Philippe Mongenie, demeurant à L-2550 Luxembourg, 88, avenue du X Septembre. Le mandat de M. Philippe Mongenie arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012;

2. de transférer le siège social de la société du 36, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg au 88, avenue du X Septembre à L-2550 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111371.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

105906

**SOUTH PROJECT INNOVATIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. ARTIST INNOVATIVE MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 84.206.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 octobre 2006 que:

1. Le nombre des administrateurs a été réduit à trois.
2. Madame Antonella Rizzi a démissionné de son poste d'administrateur de catégorie A.
3. Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco ont démissionné de leur poste d'administrateur de catégorie B.

4. Monsieur Benoit Sirot, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et Monsieur Gianluca Ninno, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ont été élus administrateurs de catégorie B.

Les nouveaux administrateurs de catégorie B sont élus une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

5. Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111377.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

SOTRASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 41.717.

Extrait de la décision du gérant du 30 septembre 2006

Le gérant, M. Patrick Delavalle, a décidé de transférer à partir du 1^{er} octobre 2006, le siège social du 3, rue Wenceslas à L-2724 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111378.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.452.

*Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social,
en date du 4 octobre 2006*

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Angelo De Bernardi de son poste d'administrateur.

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est coopté comme nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007. L'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111431.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

DIRECT MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 60.568.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2006 le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg à effet du 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 septembre 2006.

DIRECT MARKETING SERVICES S.A.

H.H.P. Gouwswaard

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111385.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

MASTODON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 92.654.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2006 le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg à effet du 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 septembre 2006.

MASTODON, S.à r.l.

W.A.A. de Groote

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111387.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

EUROTECNICA MELAMINE, Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 104.410.

In the year two thousand and six, on the third of August.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of EUROTECNICA MELAMINE, a société anonyme having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 104.410, incorporated by deed of the undersigned notary on November 26, 2004, published in the Mémorial C, number 125 of February 10, 2005; the articles of incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary of April 15, 2005, published in the Mémorial C number 897 of September 15, 2005 and of July 21, 2005, published in the Mémorial C 1441 of December 22, 2005.

The meeting was presided by Mr Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, residing in Brussels, Belgium,

who appointed as secretary Mrs Nadine Pundel-Thoma, employee, residing in Machtum.

The meeting elected as scrutineer Mr Guy Streff, employee, residing in Bereldange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) Decrease of the share capital by an amount of 3,030,000 EUR in order to reduce it from its present amount of 5,630,000 EUR to an amount of 2,600,000 EUR, maintaining the number of shares issued and suppressing their par value.

Repayment in cash of the amount of 3,030,000 EUR to the shareholder EUROTECNICA GROUP S.A.

2) Subsequent amendment of Article 5 of the articles of incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxy-holder of the represented shareholder and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the present shareholder, the proxy-holder of the represented shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxy given by the represented shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the five hundred and sixty-three thousand (563,000) shares representing the entire issued share capital are present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda.

V) After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting resolves to decrease the share capital by an amount of three million and thirty thousand Euro (3,030,000 EUR) in order to reduce it from its present amount of five million six hundred and thirty thousand Euro (5,630,000 EUR) to an amount of two million six hundred thousand Euro (2,600,000 EUR) by maintaining the number of shares and suppressing the par value of the five hundred and sixty-three thousand (563,000) shares and by repayment of three million and thirty thousand Euro (3,030,000 EUR) to EUROTECNICA GROUP S.A.

The holder of one qualifying share has declared to waive his prorata entitlement to such repayment in favour of the controlling shareholder.

There being no creditors of the company, the Board of directors is authorized to effect such repayment as and when deemed appropriate.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation, in order to put it in accordance with the foregoing resolution, to be read as follows:

«Art. 5. first paragraph. The issued corporate capital is set at two million six hundred thousand Euro (2,600,000 EUR) represented by five hundred and sixty-three thousand (563,000) shares without par value, fully paid in.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at 2,500 EUR.

There being no further item on the agenda, the general meeting was adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le trois août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROTECNICA MELAMINE, société anonyme avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 104.410, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 novembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 125 du 10 février 2005; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 15 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 897 du 15 septembre 2005 et en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 1441 du 22 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, Belgique,

qui désigne aux fonctions de secrétaire Madame Nadine Pundel-Thoma, employée privée, demeurant à Machtum.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Streff, employé privé, demeurant à Bereldange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 3.030.000 EUR pour réduire son montant actuel de 5.630.000 EUR à 2.600.000 EUR en maintenant le même nombre d'actions et en supprimant leur valeur nominale. Remboursement de la somme de 3.030.000 EUR à l'actionnaire EUROTECNICA GROUP S.A.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent soixante-trois mille (563.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

V) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de trois millions trente mille euros (3.030.000 EUR) pour le réduire de son montant actuel de cinq millions six cent trente mille euros (5.630.000 EUR) à celui de deux millions six cent mille euros (2.600.000 EUR) en maintenant le même nombre d'actions et en supprimant leur valeur nominale, par remboursement de trois millions trente mille euros (3.030.000 EUR) à l'actionnaire EUROTECNICA GROUP S.A.

L'actionnaire détenteur d'une action a déclaré renoncer à son droit proportionnel au remboursement en faveur de l'actionnaire de référence.

La société n'ayant pas de créanciers, le Conseil d'administration est autorisé à procéder au remboursement à la date qu'il jugera convenir.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. 1^{er} paragraphe. Le capital social souscrit est fixé à deux millions six cent mille euros (2.600.000 EUR) représenté par cinq cent soixante-trois mille (563.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement à 2.500 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Wolter, N. Thoma, G. Streff, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, vol. 154S, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

P. Frieders.

(111324.3/212/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

EUROTECNICA MELAMINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 104.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

P. Frieders.

(111325.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

DOLCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 38, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 116.378.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue au siège le 1^{er} juin 2006

Il résulte de la liste de présence que l'associé unique:

Monsieur Chiarello Francesco Antonio, indépendant, né le 17 avril 1966, demeurant à L-3350 Leudelange, 41, rue du Cimetière,

est présent et, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré à partir du 1^{er} juin 2006 au 38, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

- Le changement est accepté pour la société par l'associé unique.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(111415.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

105910

VALUE FINDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.981.

Constituée par acte passé par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 26 du 18 janvier 1999, modifié par acte passé par-devant Maître Joseph Elvinger, en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 1678 du 22 novembre 2002.

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2006

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société VALUE FINDER S.A., tenue au siège social en date du 3 octobre 2006, que les actionnaires ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Changement du siège social vers L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

2. Cessation de mandat de trois membres du conseil d'administration:

- Monsieur Christian-Charles Lauer, demeurant à Luxembourg;

- Madame Natalie Startor, demeurant à Luxembourg;

- KINGFISCH HOLDINGS LTD, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.

3. Cessation du mandat de la société FIDUCIAIRE REUTER ET HUBERTY, S.à r.l., ayant son siège social à Strassen, comme commissaire aux comptes.

4. Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Francesco Giardina, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon;

- Monsieur Ricardo Sanchez, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon;

- Monsieur Jürgen Fischer, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

5. Nomination comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- UHY FIBETRUST, S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VALUE FINDER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111396.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

IDEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.444.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 5 octobre 2006

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

IDEAS S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111432.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LUXIMMO VIERTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

H. R. Luxemburg B 81.905.

Das Verwaltungsratsmitglied Herr Michael Veit stellt fest dass gemäß einer Entscheidung der Kommunalverwaltung vom August 3, 2006 der Gesellschaftssitz 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange statt 28, Am Bann, L-3372 Leudelange lautet.

Luxemburg, den 13. Oktober 2006.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03284. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112007.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

INVESTISSEMENTS COTINGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 99.457.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 4 octobre 2006

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme
INVESTISSEMENTS COTINGA S.A.
M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111433.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

HOME SAINT LOUIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5638 Mondorf-les-Bains, 6A, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 54.337.

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 1999

En date du 5 novembre 1999, il a été tenu une assemblée extraordinaire entre:

Madame Maria Cândida Esteves De Oliveira, gérante administrative, demeurant à Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains,
Madame Simone Schumann, demeurant à Olm,
Madame Maria Aurora Nunes Texeira, demeurant à Luxembourg,
Mademoiselle Denise Cabete, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Il a été décidé:

Résolution unique

Madame Maria Cândida Esteves De Oliveira, associée unique de la société à responsabilité limitée dénommée HOME SAINT LOUIS, S.à r.l., accepte la démission des deux gérantes techniques:

Madame Simone Schumann, demeurant à Olm, et
Madame Maria Aurora Nunes Texeira, demeurant à Luxembourg.

La gérante, Madame Maria Cândida Esteves De Oliveira, demeure l'unique gérante avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

HOME SAINT LOUIS

M.C. Esteves De Oliveira

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03803. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(111455.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LBC HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.653.

Extrait du procès-verbal de la réunion de la gérance tenue le 13 juin 2006

Présent: LBC HOLDINGS GP, S.à r.l., représentée par William H. Wangerin, gérant unique.
Ordre du jour: transfert du siège social.

Résolution

La Gérance décide de transférer le siège social de la société au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

LBC HOLDINGS GP, S.à r.l.
W.H. Wangerin

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111471.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

105912

LBC HOLDINGS GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 112.642.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de la gérance tenue le 13 juin 2006

Présent: William H. Wangerin, gérant unique.

Ordre du jour: transfert du siège social.

Résolution

La Gérance décide de transférer le siège social de la société au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

W.H. Wangerin.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111472.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

F.L. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.204.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} juin 2006 à Luxembourg

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du:

171, route de Longwy, L-1941 Luxembourg,

au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111475.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

AUCHAN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 45.515.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 mars 2006

1. Le mandat d'Administrateur-délégué de:

- Monsieur François Remy, DG Pays, demeurant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg,

est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

2. Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur François Remy, DG Pays, demeurant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- Monsieur Philippe Baroukh, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix;

- Monsieur Christophe Dubrulle, Directeur Général, demeurant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix;

- Monsieur Arnaud Mulliez, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix;

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

3. Le mandat de Réviseur d'entreprises de la société KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée ayant son siège social 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

AUCHAN LUXEMBOURG

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111494.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

DAX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Capital social: EUR 500.000,-.
 Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 R. C. Luxembourg B 46.625.

—
 EXTRAIT

Il résultait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2006 que:

- Les démissions de M. Paul Lutgen, M. Luc Braun et ARMOR S.A. en tant qu'administrateurs de la société sont accordées avec effet au 1^{er} juillet 2006.
- M. Bart Zech et M. Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, ainsi que M. Marc Dunnewijk, avec adresse professionnelle au Kleine Tocht 7B, NL-1507 CB Zaandam, sont élus nouveaux administrateurs, avec effet au 1^{er} juillet 2006. Ils termineront le mandat des administrateurs démissionnaires, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.
- La démission de la société EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.
- La société KOHNEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social au 66, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2007.
- Le siège social est transféré du 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour extrait conforme

B. Zech

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111486.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

AGREGAT S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
 R. C. Luxembourg B 120.254.

—
 STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. STYREFIN A.G., ayant son siège social à Postfach 1183, Austrasse 27, FL-9490 Vaduz, ici représentée par M^e Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Vaduz, le 14 septembre 2006, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.
 2. M^e Charles Duro, avocat, né à Luxembourg, le 5 juin 1958, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
- Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de AGREGAT S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, l'exploitation et la mise et valeur de toutes manières que ce soit de marques et de brevets, la concession de licences d'exploitation de ces marques et brevets, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou, en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Général. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) STYREFIN AG, prénommée	30.690	30.690	99
2) Charles Duro, prénommé	310	310	1
Total	31.000	31.000	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- M^e Charles Duro, avocat, né le 5 juin 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;

- M^e Marianne Goebel, avocat, née le 16 mai 1964 à Wiltz, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;

- M^e Lydie Lorang, avocat, née le 7 mars 1954 à Rumelange, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2012, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Duro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, vol. 155S, fol. 43, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

J. Elvinger.

(111416.3/211/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

105916

APRIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 93.486.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement
en date du 15 septembre 2006*

- Les démissions de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de leur mandat d'Administrateur, sont acceptées.

- Les sociétés DMC, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Certifié sincère et conforme

APRIL INVESTMENTS S.A.

DMC, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111500.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LEXICON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 64.359.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 juin 2006

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant professionnellement 7, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève et de la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 2006.

Certifié sincère et conforme

LEXICON S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111502.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

IMMOBILIERE MARTIN LOSCH, Société Civile.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 88, route de Thionville.
R. C. Luxembourg E 50.

Les associés réunis en assemblée générale et détenant toutes les parts sociales décident à l'unanimité d'adopter les modifications des statuts suivantes:

1. Modification de l'article 3 des statuts

Les Associés décident de donner à l'article 3 la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée, mais la dénonciation de la Société ne pourra pas intervenir avant le 31 décembre 2030. Passé ce délai, la Société peut être dénoncée à l'expiration de chaque troisième année de calendrier avec un préavis adressé par lettre recommandée à la Société et aux autres associés, trois ans avant la dite durée alors en cours.»

2. Augmentation du capital social

Les Associés décident de procéder à une augmentation du capital devant porter le capital social actuel de 50.000 EUR divisés en 400 parts sociales de 125 EUR chacune, à 87.500 EUR devant être représentés par 700 parts sociales de 125 EUR chacune.

L'augmentation du capital de 300 parts sociales est, de l'accord unanime des associés, souscrite et libérée de la façon suivante:

- 9 parts sociales en pleine propriété par André Losch, pour un apport de	1.125,00 EUR
- 291 parts sociales en usufruit par André Losch et libérées à concurrence d'un dixième de la valeur nominale soit 112,50 EUR	3.637,50 EUR
- 291 parts sociales en nue-propriété par Patrick Losch, libérées à concurrence de neuf dixièmes de la valeur nominale.	32.737,50 EUR
	<u>37.500,00 EUR</u>

La libération des parts sociales à été justifiée par virements bancaires au compte de la Société.

3. Modification de l'article 5 des statuts

Les Associés décident de donner à l'article 5 la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 87.500 EUR représentés par 700 parts sociales de 125 EUR chacune, réparties de la façon suivante:

- 349 parts sociales en pleine-propriété à André Losch;
- 350 parts sociales en usufruit à André Losch;
- 350 parts sociales en nue-propriété par Patrick Losch;
- 1 part sociale en pleine-propriété par Jean Hoss.

La mise des associés ne pourra être augmentée sans leur accord unanime.»

4. Modification de l'article 6, al. 2 des statuts

Les Associés décident de donner à l'alinéa 2 de l'article 6 la teneur suivante:

«En cas de proposition de transfert des parts sociales entre vifs ou en cas de dévolution des parts sociales à cause de mort les associés restants ou les associés survivants ont un droit de préemption sur les parts cédées ou dévoues, droit qu'ils peuvent exercer à due concurrence de leur participation dans la Société ou en cas de refus d'un des associés restants ou survivants d'exercer sa part, à due concurrence de la participation des associés voulant bénéficier du droit de préemption proportionnellement à leur mise totale pour un prix agréé d'avance et qui résultera du dernier bilan approuvé par les associés étant entendu que les immeubles seront réévalués à leur valeur réelle et la plus value non réalisée sera répartie entre les associés compte tenu de leur contribution au capital et des avances d'associés qu'ils auront consenti à la Société. En cas de désaccord ce prix sera définitivement fixé par un réviseur d'entreprises désigné d'un commun accord entre les cédants et les cessionnaires et à défaut par le Président du Tribunal Civil de l'arrondissement de Luxembourg en procédure de référé. Pour l'évaluation de l'usufruitier et de la nue propriété il sera fait usage de tables de moralité récentes. Le paiement de ce prix se fera en trois annuités sans intérêts la première venant à échéance douze mois après l'acquisition.»

5. Modification de l'article 7 des statuts

Les Associés décident de donner à l'article 7 la teneur suivante:

«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'objet social y compris le droit de décider des acquisitions et aliénations d'immeubles ainsi que la création de droits réels immobiliers.

La Société est engagée à l'égard des tiers par la signature d'un ou de deux gérants selon la décision des associés qui ont procédé à leur nomination.

En cas de dissolution la liquidation sera faite par le ou les gérants à moins que l'assemblée n'en décide autrement.»

6. Insertion d'un al. 2 à l'article 8 des statuts

Les Associés décident d'insérer un alinéa 2 à l'article 8 et de lui donner la teneur suivante:

«En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, toutes les distributions décidées par les associés seront présumées être des fruits revenant à l'usufruitier, à l'exclusion de la preuve contraire.»

7. Insertion d'un al. 2 à l'article 9 des statuts

Les Associés décident d'insérer un alinéa 2 à l'article 9 et de lui donner la teneur suivante:

«En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, les droits de votes sont exercés par l'usufruitier sans distinction de l'objet du vote.»

8. Modification de l'article 11 des statuts

Les Associés décident de donner à l'article 11 la teneur suivante:

«Il est expressément stipulé que le ou les gérants ne peuvent engager la Société que si les créanciers acceptent expressément de limiter leur garantie à l'actif social et renoncent à exercer un quelconque recours contre les associés personnellement sauf accord de l'associé concerné.»

Après avoir modifié les statuts, les associés détenant toutes les parts sociales, à l'unanimité des voix procèdent à l'élection de gérants et à la détermination de leurs pouvoirs.

André Losch et Patrick Losch sont nommés gérants de la Société.

André Losch aura la signature sociale seul.

Patrick Losch signera conjointement avec André Losch.

En cas de gérant unique par suite d'absence, d'invalidité ou de décès, le gérant unique aura la signature sociale seul.

A. Losch / P. Losch / J. Hoss.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00019. – Reçu 381 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111965.3//80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

105918

JURISFIDES S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement en date du 7 juin 2006

- Les démissions de Madame Elke Dosch et Monsieur François Mesenburg de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2006.

Certifié sincère et conforme

JURISFIDES S.A.

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01673. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111503.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

KBC ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.598.

Résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 1^{er} mai 2006

Le Conseil d'Administration décide de:

- Nommer Jacques Morjaen - route d'Echternach, 1453 Luxembourg - en tant que secrétaire-général de KBC ASSET MANAGEMENT S.A.

- Conférer à:

- Jacques Morjaen en cette qualité de secrétaire-général, ainsi qu'à:

- Michael Wenselaers, 1, rue Paul Henkes, 1710 Luxembourg, et

- Karel De Cuyper, 100, rue Nicolas Welter, 7570 Mersch,

les compétences de signature pour les actes qui ne font pas partie de l'activité de conseil en matière de gestion de fortune ou de gestion discrétionnaire pour les group assets en tant que personne de la catégorie B pour les actes suivants:

Liste des actes:

1. Tous actes et pièces relatifs aux opérations financières suivantes pour le compte de la société KBC ASSET MANAGEMENT S.A.: achat et vente de titres non OTC; contrats d'achat et de vente de devises, au comptant et à terme; conclusion d'un crédit; placement de dépôts à terme;

2. Tous actes et pièces relatifs à la signature de contrats et au paiement de factures pour le compte de la société KBC ASSET MANAGEMENT S.A.;

3. Tous actes et pièces relatifs à l'engagement de membres du personnel de la société KBC ASSET MANAGEMENT S.A.

Pouvoirs conférés:

Généralités:

Personne de catégorie A = administrateur de KBC ASSET MANAGEMENT S.A.

Les personnes faisant partie de la catégorie A peuvent également exercer les compétences attribuées à des personnes de la catégorie B.

Pour les actes sous 1. et 2.:

Deux personnes de la catégorie B, agissant ensemble si le montant reste inférieur à 25.000 EUR.

Une seule personne de la catégorie A et une seule personne de la catégorie B, agissant ensemble pour les montants supérieurs à 25.000 EUR.

Pour les actes sous 3.:

S'il s'agit d'un dossier personnel portant sur des membres du personnel exécutif: une seule personne de la catégorie A et une seule personne de la catégorie B, agissant ensemble.

Le Conseil d'Administration

S. Duchateau / E. De Boeck / E. Schoeters / I. Van Oortegem / W. Van Steen

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01659. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111507.2//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS, INC., Société à responsabilité limitée.
Capital social: USD 25.000.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 93.553.

Extrait d'une décision de l'associé unique de la Société

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 27 août 2006 que Monsieur Gary Kamins, Président, né en Californie, Etats-Unis d'Amérique, le 6 juin 1962, demeurant 1415 Via Cresta, Pacific Palisades, Californie 90272, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 11 octobre 2006.

Pour GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS, Inc.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111505.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

EURO REAL ESTATE PROPERTIES 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
 R. C. Luxembourg B 102.379.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Séverine Desnos, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 19, Place du Marché,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de gérante de EURO PROPERTIES INVESTMENTS II, S.à r.l. ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich, R.C.S. Luxembourg B n° 101.032,

«le mandant».

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée EURO REAL ESTATE PROPERTIES 4, S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 102.379, a été constituée suivant acte reçu le 30 juillet 2004 publié au Mémorial C numéro 1077 du 26 octobre 2004.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée EURO REAL ESTATE PROPERTIES 4, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), représenté par 300 (trois cents) parts sociales de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société EURO REAL ESTATE PROPERTIES 4, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Desnos, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, vol. 28CS, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

J. Elvinger.

(111483.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

105920

SPINNAKER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 94.690.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held anticipated on May 15th, 2006

- The cooption of Mr Renzo Alceste Cenciarini, with professional address at 11, Via Larga, I-20122 Milano as a Director in replacement of Mr Arnaldo Grimaldi, who resigned is ratified. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of the year 2009.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 15 mai 2006

- La cooptation de Monsieur Renzo Alceste Cenciarini, demeurant professionnellement au 11, Via Larga, I-20122 Milano en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Arnaldo Grimaldi, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour SPINNAKER LUXEMBOURG S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111506.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

AMPA GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 82.707.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2006

1. La liquidation de la société AMPA GESTION, S.à r.l. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111509.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

NORDIC CABLE INV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 113.608.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 janvier 2006 que:

Monsieur Karim Tabet, administrateur de Catégorie A, né le 25 mai 1973 à Beyrouth au Liban, demeurant au 28A Manchester Street, Flat One, GB-W1U 7LX Londres, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Monsieur Jorg Mohaupt, né le 10 novembre 1966 à Monheim en Allemagne, demeurant au 78 Brook Street, Londres W1K 5EF, Grande-Bretagne, a été nommé administrateur de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Sennigerberg, le 3 octobre 2006.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111598.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

MISCHABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.331.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 septembre 2006

1. La démission de DMC, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son poste d'Administrateur est acceptée;
2. La démission de EFFIGI, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son poste d'Administrateur est acceptée;
3. La démission de FIDIS, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son poste d'Administrateur est acceptée;
4. La démission de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg de son poste de Commissaire aux Comptes est acceptée;
5. M. Thierry Fleming, Expert-comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, avec domicile professionnel au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011;
6. M. Guy Hornick, Expert-comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, avec domicile professionnel au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011;
7. M. Claude Schmitz, Conseil fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, avec domicile professionnel au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011;
8. La société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011;
9. Le siège social de la société est désormais fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 29 septembre 2006.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent Administratif

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111511.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

ATELIER D'ARCHITECTURE EXTENSO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 117.230.

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Damien Hublet, architecte, né à Etterbeek (Belgique), le 8 novembre 1960, demeurant à B-6717 Attert, rue du Beynert, Metzert, 50.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ATELIER D'ARCHITECTURE EXTENSO, avec siège social à L-8009 Strassen, 61, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 15 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1589 du 22 août 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 117.230.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Damien Hublet, prénommé.

III.- Monsieur Damien Hublet, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8009 Strassen, 61, route d'Arlon à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Steinfort.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: D. Hublet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 octobre 2006.

T. Metzler.

(111458.3/222/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

ATELIER D'ARCHITECTURE EXTENSO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 117.230.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 octobre 2006.

T. Metzler.

(111459.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

PHD OVERSEAS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 26.025.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 6 septembre 2006:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, à savoir:

Administrateurs:

Monsieur Rory C. Kerr, 16 Windsor Place, Dublin 2, Ireland.

Monsieur Hermanus R.W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire aux Comptes:

MAITLAND LUXEMBOURG S.A., 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111514.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

BONNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.015.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 juin 2006

- la société MADAS, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Harold Charbon, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2006.

Certifié sincère et conforme

BONNAC S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111516.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

ALLALIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 septembre 2006

1. La démission de DMC, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son poste d'Administrateur est acceptée;
2. La démission de EFFIGI, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son poste d'Administrateur est acceptée;
3. La démission de LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son poste d'Administrateur est acceptée;
4. La démission de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg de son poste de Commissaire aux Comptes est acceptée;
5. M. Thierry Fleming, Expert-comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, avec domicile professionnel au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011;
6. M. Guy Hornick, Expert-comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, avec domicile professionnel au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011;
7. M. Claude Schmitz, Conseil fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, avec domicile professionnel au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011;
8. La société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011;
9. Le siège social de la société est désormais fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 29 septembre 2006.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent Administratif

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111512.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.699.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 juin 2006 a décidé:

- de nommer:

Madame Annemarie Arens, Vice President, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen,

en sa qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007;

- de ne pas renouveler le mandat de:

Monsieur Léon Hilger, Vice President, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen;

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Marc-André Bechet, Member of the Executive Committee, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen;

Monsieur Marc Schammo, Vice President, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen,

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007;

- de renouveler le mandat de:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. B 65.477, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111762.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

105924

FABELUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 117.151.

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FABELUX INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 117.151), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1555 du 16 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Filipe Alves, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adrien Coulombel, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de trois millions cinq cent quarante-six mille quatre cents euros (EUR 3.546.400,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cents euros (EUR 3.577.400,-) par la création et l'émission d'onze mille quatre cent quarante (11.440) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par apport en numéraire.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital.

3. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions cinq cent quarante-six mille quatre cents euros (EUR 3.546.400,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cents euros (EUR 3.577.400,-) par la création et l'émission d'onze mille quatre cent quarante (11.440) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

L'Assemblée admet ILP II MANAGEMENT LLP, une société de droit anglais, ayant son siège social au 3 Waterhouse Square, 142 Holborn, Londres, agissant en tant que «General Partner» au nom et pour le compte de ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., un «limited partnership» ayant son siège social à Jersey, St Helier, 26 New Street, à la souscription des onze mille quatre cent quarante (11.440) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les onze mille quatre cent quarante (11.440) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., prénommée, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 septembre 2006, ci-annexée.

Les onze mille quatre cent quarante (11.440) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trois millions cinq cent quarante-six mille quatre cents euros (EUR 3.546.400,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cents euros (EUR 3.577.400,-) représenté par onze mille cinq cent quarante (11.540) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trente-huit mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: J.-P. Verlaine, F. Alves, A. Coulombel, J.-J. Wagner.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2006, vol. 907, fol. 37, case 3. – Reçu 35.464 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 13 octobre 2006. J.-J. Wagner.

(111888.3/239/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

FABELUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 117.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(111889.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

**MILANO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CAPRI INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 117.787.

In the year two thousand and six, on the tenth of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CAPRI INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under number R.C.S. B 117.787 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on June 30, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1727 of September 15, 2006,

GermanCapital, GmbH, a company organised under the laws of Germany, having its registered office at Gundelindenstrasse 2, 80805 Munich, Germany, registered at the local court of Munich, under number HRB 155734 (the Sole Shareholder),

represented by Figen Eren, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the 250 (two hundred and fifty) corporate units having a par value of EUR 50.- (fifty Euro) each, in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Change of the name of the Company from CAPRI INVESTMENTS, S.à r.l. into MILANO INVESTMENTS, S.à r.l.;

2. Amendment of article 3 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the above name change;

3. Acknowledgement of the resignation of UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., as manager of the Company with immediate effect and discharge for the execution of its mandate;

4. Appointment of Mr Claude Lang as new manager of the Company for an unlimited period.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from CAPRI INVESTMENTS, S.à r.l. into MILANO INVESTMENTS, S.à r.l. with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 3 of the Articles in order to reflect the above name change, so that it shall read as follows:

«**Art. 3.** The Company is existing under the name of MILANO INVESTMENTS, S.à r.l.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to acknowledge the resignation of UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Trade and

Companies' Register of Luxembourg, under the number R.C.S. B 64.474, as manager of the Company with immediate effect and (ii) to grant it full discharge for the execution of its mandate as manager of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Claude Lang, tax advisor, born on October 12, 1953 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 45, Cité Kirchberg, L-3733 Rumelange, Grand Duchy of Luxembourg, as new manager of the Company for an unlimited period.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CAPRI INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro R.C.S. B 117.787 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 30 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1727 du 15 septembre 2006,

GermanCapital, GmbH, une société de droit allemand, ayant son siège social au Gundelindenstrasse 2, 80805 Munich, Allemagne, immatriculée auprès du tribunal de l'arrondissement de Munich, sous le numéro HRB 155734 (l'Associé Unique),

représentée par M^e Figen Eren, avocat, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les 25 (deux cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la Société de CAPRI INVESTMENTS, S.à r.l. en MILANO INVESTMENTS, S.à r.l.;

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement de dénomination ci-dessus;

3. Acceptation de la démission de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et décharge pour l'exécution de son mandat;

4. Nomination de M. Claude Lang en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée illimitée.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de CAPRI INVESTMENTS, S.à r.l. en MILANO INVESTMENTS, S.à r.l. avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts en vue de refléter le changement de dénomination indiquée ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société existe sous la dénomination de MILANO INVESTMENTS, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide (i) d'accepter la démission de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg, sous le numéro R.C.S. B 64.474, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et (ii) de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat de gérant de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer M. Claude Lang, conseiller fiscal, né le 12 octobre 1953 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, ayant sa résidence au 45, Cité Kirchberg, L-3733 Rumelange, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée illimitée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.000,- (mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Eren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2006, vol. 438, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(111828.3/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

D.B. ZWIRN HYPO JV HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 103.126.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société HIGHBRIDGE / ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND L.P., associée de la Société:

Suite à un changement de dénomination du mois de septembre 2004, la dénomination de cette société est désormais D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P. et son siège social est établi au
c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour D.B. ZWIRN HYPO JV HOLDINGS, S.à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111611.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

PAN EUROPEAN CREDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 91.864.

Le bilan au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(114031.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

LUXIMMO FÜNFTTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

H. R. Luxemburg B 89.171.

Das Verwaltungsratsmitglied Herr Michael Veit stellt fest dass gemäß einer Entscheidung der Kommunalverwaltung vom August 3, 2006 der Gesellschaftssitz 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange statt 28, Am Bann, L-3372 Leudelange lautet.

Luxemburg, den 13. Oktober 2006.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112010.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

NATEXIS-CAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 85.137.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 12 octobre 2006 qu'il a été décidé, sur base de l'article 1^{er} des statuts, de transférer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Certifié conforme et sincère

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111670.5//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

**DRAYCOTT S.A., Société Anonyme,
(anc. DRAYCOTT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 86.234.

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DRAYCOTT HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro 86.234.

La Société fut constituée suivant acte notarié du 22 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 859 du 6 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Romaine Scheiffer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de neuf cent soixante-huit mille euros (968.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à un montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission de neuf mille six cent quatre-vingts (9.680) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Renonciation des actionnaires existants, pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, et souscription et libération intégrale des neuf mille six cent quatre-vingts (9.680) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par la société ZYBURN LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

3.- Modification subséquente de l'article cinq, premier alinéa des statuts des la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée.

4.- Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

5.- Modification afférente de l'article 4 des statuts, afin de refléter ledit changement de l'objet social.

6.- Changement de la dénomination sociale en DRAYCOTT S.A. avec modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) et divisé en trois cent vingt (320) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de neuf cent soixante-huit mille euros (968.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune à un montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par apport en numéraire de l'intégralité de la somme à due concurrence et par l'émission de neuf mille six cent quatre-vingts (9.680) actions nouvelles ordinaires supplémentaires, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et décide d'admettre à la souscription de la totalité des neuf mille six cent quatre-vingts (9.680) actions nouvelles, la société:

- ZYBURN LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social au établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

- Madame Marie-Fiore Ries, prénommée,
agissant en sa qualité de mandataire spéciale du souscripteur, la société ZYBURN LIMITED, prédésignée,
en vertu d'une procuration lui donnée, le 12 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare, au nom et pour compte du souscripteur susnommé, souscrire les neuf mille six cent quatre-vingts (9.680) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et déclare libérer, au nom du même souscripteur, entièrement par un versement en numéraire chaque action.

La preuve de ce paiement de neuf cent soixante-huit mille euros (968.000,- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article cinq (5), premier alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer la référence dans l'objet social de la Société à la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, ce qui induit la modification de l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la Société en DRAYCOTT S.A., et décide de modifier concomitamment l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet article premier (1^{er}) des statuts la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DRAYCOTT S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'onze mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, B.D. Klapp, R. Scheiffer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2006, vol. 907, fol. 41, case 1. – Reçu 9.680 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(111884.3/239/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

**DRAYCOTT S.A., Société Anonyme,
(anc. DRAYCOTT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 86.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(111886.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

XANTOR, Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 27, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 73.129.

L'an deux mille six, le douze septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme XANTOR S.A., ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 17, rue du Commerce,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 117 du 3 février 2000, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 2 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 600 du 10 juin 2004.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Virginie Klopp, employée privée, demeurant à F-Avril, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social à Dudelange, 27, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Extension de l'objet social par l'ajout des activités de photographie et modification afférente de l'article 2 des statuts.

3.- Modification des pouvoirs de représentation de la société et modification afférente de l'article 5 des statuts.

4.- Nomination d'un quatrième administrateur.

5.- Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué pour le domaine de la photographie.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 17, rue du Commerce au 27, avenue Grande-Duchesse Charlotte à L-3441 Dudelange.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social aux activités de photographie.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet:

- le commerce de produits et services informatiques (cours de formation...),

- le commerce de détail en matériel de bureautique et domotique,

- les activités de photographie.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature pour engager valablement la société. En conséquence, le 6^e paragraphe de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société sera valablement engagée comme suit:

- pour le domaine de la photographie par les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués,
- pour les autres domaines d'activité par la seule signature de l'administrateur-délégué porteur de la qualification professionnelle y relative.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un quatrième administrateur, à savoir: Madame Sandrine Keipes, photographe, demeurant à L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances pour le domaine des activités de photographie conjointement avec Monsieur Jean-Louis Dussard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille cinquante (1.050,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: V. Klopp, Ch. Noël, C. Counhaye, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 septembre 2006, vol. 438, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Mersch, le 2 octobre 2006.

U. Tholl.

(111893.3/232/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

XANTOR, Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 27, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 73.129.

Statuts coordonnés suivant acte du 12 septembre 2006, reçu par M^e Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

U. Tholl.

(111895.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

EURO-PLAN & PROJEKT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7220 Walferdange, 49, route de Diekirch.

H. R. Luxemburg B 84.175.

Im Jahre zweitausendsechs, den sechszwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft EURO-PLAN & PROJEKT A.G., mit Gesellschaftssitz in L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Beck, Notar mit Amtssitz in Echternach, am 19. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 315 vom 26. Februar 2002.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Henri Beck, am 7. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1768 vom 12. Dezember 2002.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 84.175.

Vorstand

Die Tagung wird um 14.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Oskar Hery, Diplomingenieur, wohnhaft in Hochdorf-Assenheim (Deutschland), eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Georges Schmit, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Walferdange (Grossherzogtum Luxemburg).

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Herbert Hery, Diplomingenieur, wohnhaft in Hochdorf-Assenheim (Deutschland).

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche, von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

Die genannte Anwesenheitsliste, nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde, zusammen mit den aufgeführten Vollmachten, als Anlage beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar dieselben zu beurkunden und zwar:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem, nach L-7220 Walferdange, 49, route de Diekirch.

2.- Abänderung des ersten Satzes von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft, um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Walferdange.»

II.- Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche hundert (100) Aktien anwesend sind. Die Versammlung kann somit rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen, ohne dass es erfordert ist, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von dem Stimmzähler überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden. Die Generalversammlung bekennt sich als rechtmässig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegenden Punkte der Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem, nach L-7220 Walferdange, 49, route de Diekirch, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Um dem vorhergehenden Beschluss Rechnung zu tragen, beschliesst die Versammlung den ersten Satz von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft, abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Walferdange.»

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Gebühren die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: O. Hery, G. Schmit, H. Hery, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 70, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 13. Oktober 2006.

T. Metzler.

(111897.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

EURO-PLAN & PROJEKT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 49, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 84.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 13 octobre 2006.

T. Metzler.

(111898.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 88.464.

In the year two thousand six, on the twentieth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.464.

The Company was incorporated pursuant to a deed of notary Jean Seckler on 19 July 2002, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Associations n° 1420 of 1 October 2002.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Alexandra Vasiliu, jurist, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares, the forty-one thousand seven hundred (41,700) Non-voting Preference Shares and the sixteen thousand (16,000) Voting Preferred Shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to amend the articles of association of the Company as regards the possibility for any shareholder to be the holder of (a) share premium account(s) to be exclusively relating to shares held by this shareholder. In this respect, it is envisaged that article 5.2. of the Company's articles of association be amended by the addition of a 3rd paragraph reading as follows:

«Any share premium paid by a subscriber in relation to a capital increase of the issued capital may, at the option of the subscriber, be paid into a special share premium account to be created at the moment of such capital increase, which shall be exclusively relating to the shares subscribed in the framework of the capital increase, and exclusively held by the aforesaid subscriber. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursement to any shareholder other than the holder of the said share premium account.»

(the «Premium Amendment»).

2. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand two hundred and fifty Euro (EUR 2,250) so as to bring the Company's share capital from its current amount of one hundred and seven thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 107,750) to one hundred and ten thousand Euro (EUR 110,000) by the creation and issue of one thousand eight hundred (1,800) new Non-voting Preference Shares with a par value of one point twenty-five Euro (EUR 1.25) each (the «New Non-voting Preference Shares») and the creation of a share premium account of two hundred and sixty-four million eight hundred and sixty-four thousand six hundred and fifty-four Euro (EUR 264,864,654) in consideration of the contribution in kind of one million two hundred and seventy-eight thousand eight hundred and sixty-one (1,278,861) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) per share in GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.165 (the «Contributed Shares»).

3. Subscription of the New Non-voting Preference Shares by GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at 70 Grosvenor Street, London W1K 3JP and registered under number 04233651 («GCEAL») and payment for such New Non-voting Preference Shares by the Contributed Shares, valued at two hundred and sixty-four million eight hundred and sixty-six thousand nine hundred and four Euro (EUR 264,866,904).

4. Amendment of the second paragraph of Article 5.1. of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions.

5. Miscellaneous.

IV.- After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the articles of association of the Company by including the Premium Amendment in a 3rd paragraph of article 5.2. of the articles of association reading as follows:

«Any share premium paid by a subscriber in relation to a capital increase of the issued capital may, at the option of the subscriber, be paid into a special share premium account to be created at the moment of such capital increase, which shall be exclusively relating to the shares subscribed in the framework of the capital increase, and exclusively held by the aforesaid subscriber. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursement to any shareholder other than the holder of the said share premium account.»

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand two hundred and fifty Euro (EUR 2,250) so as to bring the Company's share capital from its current amount of one hundred and seven thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 107,750) to one hundred and ten thousand Euro (EUR 110,000) by the creation and issue of one thousand eight hundred (1,800) new Non-voting Preference Shares with a par value of one point twenty-five Euro (EUR 1.25) each (the «New Non-voting Preference Shares») and the creation of a share premium account of two hundred and sixty-four million eight hundred and sixty-four thousand six hundred and fifty-four Euro (EUR 264,864,654).

Subscription and payment

GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, prenamed: one thousand eight hundred (1,800) new Non-voting Preference Shares with a par value of one point twenty-five Euro (EUR 1.25) each,

here represented by Alexandra Vasiliu, prenamed,

by virtue of a proxy established under private seal on September 19th, 2006,

who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe in the name of his principal, GCEAL, to the ownership of one thousand eight hundred (1,800) new Non-voting Preference Shares with a par value of one point twenty-five Euro (EUR 1.25) each, for a total amount of two thousand two hundred and fifty Euro (EUR 2,250) as well as a share premium of two hundred and sixty-four million eight hundred and sixty-four thousand six hundred and fifty-four Euro (EUR 264,864,654), and have them fully paid up by contribution in kind of the Contributed Shares, valued at two hundred and sixty-four million eight hundred and sixty-six thousand nine hundred and four Euro (EUR 264,866,904).

The existence and the value of the Contributed Shares is evidenced in a report established by INTERAUDIT, S.à r.l., having its registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, on 20 September 2006, concluding as follows:

«Conclusion

Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration, together with the share premium.»

Third resolution

The shareholders resolve to amend the second paragraph of Article 5.1. of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall consequently read as follows:

«The subscribed corporate capital is set at one hundred and ten thousand Euro (EUR 110,000) divided into twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares, forty-three thousand five hundred (43,500) Non-voting Preference Shares and sixteen thousand (16,000) Voting Preferred Shares with a par value of one point twenty-five Euro (EUR 1.25) each.»

Statement

Insofar as the contribution in kind of the Contributed Shares results in the Company holding more than sixty-five per cent (65%) of the shares issued by a company incorporated in the European Union, it is referred to Article 4-2 of the Act dated 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption. Therefore the Company expressly requests the proportional capital duty exemption pursuant to the aforesaid Article 4-2.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 6,800 EUR.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.464.

La Société a été constituée par acte du 19 juillet 2002 par-devant Maître Jean Seckler, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 1^{er} octobre 2002, numéro 1420.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Alexandra Vasiliu, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire resteront ci-annexées pour être enregistrées avec les minutes.

II.- Il ressort de la liste de présence que les vingt-huit mille cinq cents (28.500) Actions Ordinaires, les quarante et un mille sept cents (41.700) Actions Préférentielles Sans Droit de Vote et les seize mille (16.000) Actions Préférentielles Avec Droit de Vote, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier les statuts de la Société concernant la possibilité pour tout actionnaire d'être détenteur de (d'un) compte(s) de prime d'émission se rapportant exclusivement aux actions détenues par cet actionnaire. A cet égard, il est envisagé de modifier l'article 5.2. des statuts de la Société par l'ajout d'un troisième paragraphe ayant la teneur suivante:

«Toute prime d'émission payée par un souscripteur en rapport avec une augmentation de capital peut, au choix du souscripteur, être versée sur un compte spécial de prime d'émission qui sera créé au moment de cette augmentation de capital, devant exclusivement porter sur les actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital, et détenu exclusivement par le souscripteur susmentionné. Toute prime d'émission versée sur ce compte de prime d'émission ne sera remboursée à aucun actionnaire en dehors du détenteur dudit compte de prime d'émission.»

(la «Modification relative à la Prime»).

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250), afin de le porter de son montant actuel de cent sept mille sept cent cinquante euros (EUR 107.750) à cent dix mille euros (EUR 110.000), par la création et l'émission de mille huit cents (1.800) nouvelles Actions Préférentielles Sans Droit de Vote, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1.25) chacune (les «Nouvelles Actions Préférentielles Sans Droit de Vote») et la création d'un compte de prime d'émission de deux cent soixante-quatre millions huit cent soixante-quatre mille six cent cinquante-quatre euros (EUR 264.864.654), en contrepartie de l'apport en nature d'un million deux cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante et une (1.278.861) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune de GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 109.165 (les «Actions Apportées»).

3. Souscription des Nouvelles Actions Préférentielles Sans Droit de Vote par GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 70 Grosvenor Street, Londres W1K 3JP, et immatriculée sous le numéro 04233651 («GCEAL») et payment de ces Nouvelles Actions Préférentielles Sans Droit de Vote par les Actions Apportées, évaluées à deux cent soixante-quatre millions huit cent soixante-six mille neuf cent quatre euros (EUR 264.866.904).

4. Modification du second paragraphe de l'article 5.1. des statuts de la Société, afin de refléter les décisions prises.

5. Divers.

IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les statuts de la Société en ajoutant la Modification de la Prime à l'article 5.2., troisième paragraphe des statuts ayant la teneur suivante:

«Toute prime d'émission payée par un souscripteur en rapport avec une augmentation de capital peut, au choix du souscripteur, être versée sur un compte spécial de prime d'émission qui sera créé au moment de cette augmentation de capital, devant exclusivement porter sur les actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital, et détenu exclusivement par souscripteur susmentionné. Toute prime d'émission versée sur ce compte de prime d'émission ne sera remboursée à aucun actionnaire en dehors du détenteur dudit compte de prime d'émission.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250), afin de le porter de son montant actuel de cent sept mille sept cent cinquante euros (EUR 107.750) à cent dix mille euros (EUR 110.000), par la création et l'émission de mille huit cents (1.800) Nouvelles Actions Préférentielles Sans Droit de Vote, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1.25) chacune (les «Nouvelles Actions Préférentielles Sans Droit de Vote») et la création d'un compte de prime d'émission de deux cent soixante-quatre millions huit cent soixante-quatre mille six cent cinquante-quatre euros (EUR 264.864.654).

Souscription et paiement

GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, susnommée: mille huit cents (1.800) nouvelles Actions Préférentielles sans Droit de Vote, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentée aux présentes par Alexandra Vasiliu, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 19 septembre 2006.

Laquelle, après avoir déclaré que son mandant a une connaissance complète des statuts de la Société, déclare souscrire au nom de son mandant, à la propriété de mille huit cents (1.800) nouvelles Actions Préférentielles sans Droit de Vote, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, pour un montant total de deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250) ainsi qu'une prime d'émission de deux cent soixante-quatre millions huit cent soixante-quatre mille six cent cinquante-quatre euros (EUR 264.864.654) et ont été entièrement libérées par apport en

nature des Actions Apportées, évaluées à deux cent soixante-quatre millions huit cent soixante-six mille neuf cent quatre euros (EUR 264.866.904).

L'existence et la valeur des Actions Apportées sont prouvées dans un rapport établi par INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, le 20 septembre 2006, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur la base des vérifications effectuées comme décrites plus haut, rien ne nous est apparu comme indiquant que la valeur des apports ne correspondrait pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie, ensemble avec la prime d'émission.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le second paragraphe de l'article 5.1. des statuts de la Société, afin de refléter les décisions prises et qui désormais est rédigé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à cent dix mille euros (EUR 110.000) divisé en vingt-huit mille cinq cents (28.500) Actions Ordinaires, quarante-trois mille cinq cents (43.500) Actions Préférentielles sans Droit de Vote et seize mille (16.000) Action Préférentielles avec Droit de Vote, ayant une valeur d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Déclaration

Pour autant que la contribution en nature des Actions Apportées résulte en la détention par la Société de plus de soixante-cinq pour cent (65%) des actions émises par une société constituée dans l'Union européenne, il est fait référence à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, qui fournit une exemption du droit d'apport. C'est pourquoi la Société requiert expressément l'exemption du droit d'apport de l'article précité 4-2.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 6.800 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, A. Vasiliu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

J. Elvinger.

(111984.3/211/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 88.464.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

J. Elvinger.

(111985.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.